**RÈGLEMENT « DUBLIN » (RÈGLEMENT No. 604/2013)**

Le fait que vous ayez demandé l'asile à Chypre ne garantit pas que votre demande soit examinée dans ce pays. Le pays qui examinera votre demande de protection internationale est déterminé par le **Règlement de Dublin**, qui est une loi européenne déterminant l'État membre de l'UE responsable de l'examen de votre demande de protection internationale/d'asile.

Selon cette loi, un seul pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Cette loi est appliquée dans 31 pays :

* *les 27 pays de l'Union européenne (Autriche (AT), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Croatie (HR), Chypre (CY), République Tchèque (CZ), Danemark (DK), Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Allemagne (DE), Grèce (EL), Hongrie (HU), Irlande (IE), Italie (IT), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Malte (MT), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Roumanie (RO), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Espagne (ES), Suède (SE)) et*
* *4 pays "associés" (Norvège (NO), Islande (IS), Suisse (CH) et Liechtenstein (LI)).*

Un pays peut être responsable de l'examen de votre demande pour un certain nombre de raisons, telles que :

**DANS LE CAS DES DEMANDEURS ADULTES ET/OU DES FAMILLES**

Si vous êtes entré ou avez vécu dans un autre État membre et que vous avez obtenu un visa ou un permis de séjour délivré par un pays de Dublin, avant d'entrer à Chypre, ce pays pourrait être responsable de l'examen de votre demande de protection internationale dans un autre État membre.

Si vous avez un membre de votre famille proche ou un proche (par exemple, un(e) conjoint(e), un compagnon, une compagnonne non marié(e) dans une relation stable, des enfants, etc.) dans un autre État membre et que vous souhaitez le/la rejoindre. **Il est important que vous nous informiez le plus tôt possible si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de Dublin.**

Veuillez indiquer les membres de votre famille dans votre formulaire de demande.

**EN CAS DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS :**

Si vous avez moins de 18 ans et que vous n'êtes pas arrivé avec un autre adulte responsable de vous, vous pouvez rejoindre vos parents, vos frères et sœurs ou des proches (oncle, tante ou grands-parents) dans un autre pays « Dublin ». Ce pays pourrait être responsable de l'examen de votre demande d'asile. Veuillez indiquer les membres de votre famille dans votre formulaire de demande.

Vous ne pouvez rester à Chypre que si nous décidons que nous sommes responsables de l'examen de votre demande d'asile. Si un autre pays est responsable, nous organiserons votre transfert vers ce pays, où votre demande sera examinée. Pendant votre séjour, vous avez le droit de bénéficier de conditions matérielles d'accueil, par ex. logement, nourriture, etc.), ainsi que de soins médicaux de base et d'une assistance médicale d'urgence.

Si vous abandonnez votre demande d'asile et que vous vous installez dans un autre pays « Dublin », vous serez probablement renvoyé à Chypre ou dans le pays responsable. Veuillez notez que si nous estimons que vous êtes susceptible d'essayer de vous enfuir ou de vous cacher parce que vous ne voulez pas que nous vous envoyions dans un autre pays, vous pouvez être placé en détention.

Vous pouvez introduire un recours contre la décision de transfert vers un autre pays « Dublin » devant la Cour administrative de protection internationale (IPAC) à Nicosie. Adresse: 5, rue de Costi Palama, 1096, Nicosie, Chypre. Coordonnées: Tél: (+357) 22747500/501 Fax: (+357) 22747537.

**EMPREINTES DIGITALES**

Lorsque vous déposez une demande d'asile, si vous avez 14 ans ou plus, vos empreintes digitales sont prises et envoyées à une base de données d'empreintes digitales appelée « Eurodac ». La loi vous oblige à faire prendre vos empreintes digitales. Vos empreintes digitales seront vérifiées dans Eurodac pour voir si vous avez déjà demandé l'asile auparavant ou si vos empreintes digitales ont été relevées à une frontière. Cela permet de déterminer quel pays « Dublin » est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les données de vos empreintes digitales seront conservées par Eurodac pendant 10 ans. Si vous devenez citoyen d'un pays de Dublin, vos empreintes digitales seront supprimées. Vos empreintes digitales et votre sexe sont stockés dans Eurodac - votre nom, votre photo, votre date de naissance et votre nationalité ne sont pas envoyés à la base de données Eurodac, mais sont stockés dans la base de données nationale.

Si vous demandez l'asile dans un autre pays de Dublin à l'avenir, vos empreintes digitales seront envoyées à ce pays pour vérification. Les données stockées dans Eurodac ne seront pas partagées avec d'autres pays ou organisations en dehors des pays de Dublin.

Vous aurez la possibilité de nous fournir des informations sur votre situation et sur la présence de membres de votre famille sur le territoire des pays de Dublin oralement au cours d'un entretien “Dublin » en présence d'un(e) interprète. Vous recevrez également une copie écrite de la décision de vous transférer vers un autre pays.

**Coordonnées:**

Identité du responsable du traitement Eurodac et de son représentant ;

Unité de Dublin, Service d'Asile

70, avenue d’Arch. Makarios III, Afemia House, 1077, Nicosie

Tél: 22308501/503/, Fax: 22302310

Courriel : dublinoffice@asylum.moi.gov.cy

Adresse et coordonnées de l'autorité chargée d'asile

Service d'Asile

70, avenue d’Arch. Makarios III, Afemia House, 1077, Nicosie

Tél: 22308501/503, Fax: 22302310

Courriel : info@asylum.moi.gov.cy